

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de fixer les tarifs relatifs aux droits d'inscription des certifications proposées par l'université pour un montant inférieur ou égal à 1 000 euros ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 fixant le montant des droits à acquitter en vue de l'admission aux études d'orthoptie

Considérant qu'en vertu de la délibération du 17 novembre 2023 et l'arrêté du 15 mai 2020 susvisés, il appartient au président de fixer le tarif pour l'admission aux études d'orthoptie.

Décide

Article 1. Objet

Le tarif d'inscription dans le cadre de la procédure nationale de préinscription, pour l'admission des candidats aux études d'orthoptie en vigueur à compter de ce jour sont les suivants :

	Public	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 0%)*	Description des Prestations incluses
Tarif 1	Candidats pour l'admission aux études d'orthoptie	80 €	80 €	Droits d'inscription au titre d'un dossier de candidature
Tarif 2	Etudiants bénéficiaires d'une bourse	0 €	0 €**	Droits d'inscription au titre d'un dossier de candidature

*Tarifs exonérées de TVA en vertu des articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation

**Les élèves ou étudiants bénéficiaires d'une bourse sont exonérés du paiement de ces droits

Article 2. Durée

La présente décision est valable jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

La direction générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 19 janvier 2026

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

